

Séance du 8 septembre 2016

L'an deux mille seize et le huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : CHAPELLE Delphine, DEVES Olivier, Camille JOSEPH, ODOUX Laurent, Roxane MARTIN, René MEURTIN, Stéphane RABIER, TOUTIN Catherine.

Excusés : Martin CEBELIEU, Camille VIGNES (procuration à René MEURTIN).

Secrétaire de séance : Laurent ODOUX.

2016-045 : approbation du retrait de la commune de Ponteils-Brésis et du retrait de la commune de Malons-Et-Elze de la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Voix pour 8 + 1 procuration - voix contre : 0 – abstention : 0

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-25 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-12-44 du 28 décembre 2000, portant création de la communauté de communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-10-31 du 25 octobre 2001, portant modification du périmètre de la communauté de communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ponteils-et-Brésis en date du 25 juillet 2016 demandant son retrait de la communauté de communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la communauté de communes de Villefort ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malons et Elze en date du 28 juillet 2016 demandant son retrait de la communauté de communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la communauté de communes de Villefort ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 août 2016 portant approbation du retrait des communes de Ponteils-et-Brésis et Malons et Elze ;

Le Maire rappelle le contexte de la loi Notre et fait part des dernières réunions et rencontres concernant la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de La Lozère.

Il rappelle aux membres du conseil municipal le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Gard. Il rappelle, d'autre part, le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet de la Lozère, de la communauté de communes issues de la fusion de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et Saint-Etienne du Valdonnez, de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon, et aux communes de Malons et Elze et Ponteils et Brésis.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble des 7 autres communes restantes de la communauté de communes des Hautes Cévennes seront, selon le projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Gard, intégrées à la future communauté d'Agglomération du bassin alésien.

En application des textes, les communes de Ponteils et Brésis et Malons et Elze ont la possibilité d'entreprendre une procédure de droit commun pour quitter la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les conventions financières devront avoir été adoptées avant le 31 décembre 2016, afin de permettre à la communauté de communes des Hautes Cévennes en configuration 7 communes de fusionner avec la communauté d'Alès Agglomération, la communauté de

communes du Pays Grand Combien et la communauté de communes de Vivre en Cévennes, et non d'être contrainte à être dissoute.

Le retrait des communes de Malons et Elze et le retrait de Pontails-et-Brésis sont subordonnés et de manière indépendante à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait, celui-ci étant soumis à la règle de la majorité qualifiée (article L5211-19 du CGCT).

Compte-tenu des éléments fournis par les services préfectoraux et en tenant compte des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Pontails-et-Brésis de la communauté de communes des Hautes-Cévennes ;

APPROUVE le retrait de la commune de Malons-et-Elze de la communauté de communes des Hautes-Cévennes ;

INDIQUE que les conditions financières, patrimoniales et d'affectations de personnels, s'il y a lieu, seront arrêtées ultérieurement, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes sortantes et du conseil communautaire ;

DIT que ces démarches s'inscrivent dans les projets des futures intercommunalités du département du Gard et de la Lozère.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-46 : retrait de la compétence optionnelle « diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) ».

Monsieur le maire expose :

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 a acté la modification des statuts de la communauté de communes des Hautes Cévennes (C.C.H.C), proposée par le conseil communautaire du 17 décembre 2015, de la façon suivante :

Rajout de compétences optionnelles – protection et mise en valeur de l'environnement

« Sensibilisation, promotion, aides et actions en faveur de la maîtrise d'énergie :

- **Diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du syndicat mixte d'Electrification du Gard (SMEG).**
- **Etude, création, gestion et entretien de réseaux de chaleur ou de chaufferies locales utilisant le combustible biomasse ».**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 février 2016 (adopté le 31 mars 2016 dernière page), indique que lors du Conseil demande a été faite aux conseils municipaux de soustraire le paragraphe :

« prise de compétence optionnelle lors du conseil du 17 décembre à savoir diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du SMEG ».

Dans la mesure où la communauté de communes ne peut être membre du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), elle ne peut porter cette compétence pour les communes. Le diagnostic énergétique sera donc à réaliser directement par celles-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal de Sénéchas, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ le retrait de la compétence optionnelle « diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).**

2016-047 : personnel de la collectivité commune de sénéchas détermination du taux de promotion d'avancement de grade cadre d'emploi adjoints techniques.

Monsieur le *Maire* rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 juin 2016,

Dans ces conditions, le taux de promotion de grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : ATT		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : par 8 voix pour et 1 abstention.

Demande d'acquisition d'une impasse communale :

Le maire informe le conseil du courrier adressé à Monsieur et Madame Magnien le 9 juin 2016 pour avoir leur avis sur le projet d'achat de l'impasse concernant les deux propriétaires.

Monsieur Magnien répond le 15 juin. Une visite de sa propriété a lieu le 29 juillet. Monsieur Magnien souhaite acquérir la partie de l'impasse le concernant et que soit maintenue publique la partie de l'impasse jouxtant la propriété Gachon et que cette demande soit étudiée lors du prochain conseil municipal.

Ce jour, le maire expose aux conseillers les divers arguments des demandeurs. Il ressort de la discussion qu'il ne serait pas équitable de répondre favorablement à la demande de Monsieur Magnien et négativement celle de Madame Gachon.

Pour le conseil municipal il n'y a que deux solutions :

- Soit chaque propriétaire achète une partie de l'impasse le concernant
- Soit l'impasse reste un espace public à la charge de la commune, et dans ce cas Monsieur Magnien dépose le grillage qui barre l'accès à la partie du fond de l'impasse.

Le principe d'une réunion tripartite est maintenu et le conseil charge le maire de l'organiser en concertation avec les propriétaires concernés.

2016-048 : biens vacants et sans maître.

Le maire informe les conseillers du courrier de la trésorerie de La Grand-Combe informant de l'existence de biens vacants et sans maître sur notre commune.

Le courrier indique également la procédure à suivre si la commune veut revendiquer la propriété de ce type de bien.

Après discussion, l'ensemble du conseil convient qu'il est de l'intérêt de la commune de devenir propriétaire de ces biens, afin de compléter son patrimoine foncier, à toutes fins utiles.

Le conseil demande au maire de répondre au courrier de la trésorerie de La Grand-Combe concernant l'indivision Rieutord.

Le conseil demande au maire de répondre positivement à toutes nouvelles informations de la perception concernant des biens vacants et sans maître sur la commune de Sénéchas.

Rapport sur la qualité et le traitement de collecte des ordures ménagères : le document établi par la CCHC est à la disposition du public en mairie.

2016-049 : acceptation d'un chèque :

A l'unanimité, le conseil municipal accepte un chèque d'un montant de 3085,66 € des Ets Jallès Père et Fils 29 rue Victor Hugo 30160 Bessèges (vente de bois au lieu-dit Les Fourches). Le devis proposé par **ASIGEO** pour l'installation d'une plateforme informatique avec 3 modules cadastre, eau potable et assainissement n'a pas été accepté.

Assainissement de Malenches :

Les travaux sont terminés. Un courrier va être adressé aux personnes susceptibles de se raccorder au réseau d'assainissement.

2016-050 : convention assainissement entre Stéphane Rabier et la commune de Sénéchas.

Monsieur Stéphane Rabier ne participe pas au vote.

Monsieur le maire présente la convention jointe à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Plan local d'urbanisme :

Une **réunion publique** de présentation du diagnostic est prévue **le 29 septembre 2016 à 18 heures à la salle polyvalente.**